

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
Date de validation par la préfecture : 18/12/2019
Date d'affichage : 16/12/2019

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
mardi 10 décembre 2019**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
55	19	7

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 19/12/471

**DEFINITION DES
MODALITES DE MISE
A DISPOSITION AU
PUBLIC DU DOSSIER DE
MODIFICATION SIMPLIFIEE
N°2 DU PLU DU PRADET**

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le mardi 10 décembre 2019, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Audrey PASQUALI-CERNY

PRESENTS :

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Edith AUDIBERT, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Martine BERARD, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Véronique BERNARDINI, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Madame Béatrice BROTONS, Monsieur François CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVAR, Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Jacques COUTURE, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALLI-ARNAUD, Madame Vanessa GERBY-GESELLIN, Madame Marcelle GHERARDI, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Edwige MARINO, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Denise REVERDITO, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Léopold TROUILLAS, M. Jean-Sébastien VIALATTE, Monsieur Jérémy VIDAL, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES :

Monsieur Claude ASTORE représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Monsieur Michel BONNUS représenté(e) par Madame Béatrice MANZANARES, Madame Marie-Christine BOUCHEZ représenté(e) par Madame Denise REVERDITO, Madame Fabiola CASAGRANDE représenté(e) par Monsieur Jérémy VIDAL, Monsieur Marc DESGORCES représenté(e) par Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par Monsieur Amaury CHARRETON, M. Jean-Pierre HASLIN représenté(e) par Madame Anne-Marie RINALDI, Mme Christiane HUMMEL représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Laurent JEROME représenté(e) par M. Yannick CHENEVAR, Madame Raphaëlle LEGUEN représenté(e) par M. Marc VUILLEMOT, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Madame Marcelle GHERARDI, Madame Sylvie MAHIEU représenté(e) par Madame Béatrice BROTONS, Monsieur Guy MARGUERITE représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Josette MASSI représenté(e) par Monsieur Léopold TROUILLAS, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Christian SIMON, Madame Anne-Marie METAL représenté(e) par Monsieur Jean-Pierre EMERIC, Madame Valérie MONDONE représenté(e) par Madame Martine BERARD, Monsieur Jérôme NAVARRO représenté(e) par Madame Hélène AUDIBERT, Madame Valérie RIALLAND représenté(e) par M. Hervé STASSINOS

ABSENTS :

Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Michel DALMAS, Monsieur Alain FUMAZ, Monsieur Damien GUTIEREZ, Madame Reine PEUGEOT, Madame Karine TROPINI

Séance Publique du 10 décembre 2019

N° D'ORDRE : 19/12/471

**OBJET : DEFINITION DES MODALITES DE MISE A
DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DU
PRADET**

M. Le Président expose :

Mes chers collègues,

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Pradet a été approuvé le 21 décembre 2011. Il a depuis fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution.

L'objet de la présente procédure est d'autoriser et d'encadrer le changement de destination d'un bâtiment faisant l'objet d'une identification au titre du patrimoine bâti ainsi que de ses annexes, de la catégorie habitation vers hébergement hôtelier et touristique, restauration, centre de congrès et d'exposition.

Le rapport de présentation et le règlement (partie écrite et graphique) du PLU sont impactés par cette modification.

En application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée dans les cas autres que :

- la majoration de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- la diminution de ces possibilités de construire,
- la réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- l'application de l'article L131-9 du Code de l'Urbanisme.

La procédure de modification simplifiée ne fait l'objet d'aucune enquête publique mais d'une mise à disposition du public pendant un mois du projet engagé et de ses motifs, dans des conditions permettant au public de formuler des observations. Cette mise à disposition s'effectue selon les modalités à définir par le Conseil Métropolitain par délibération.

Afin de garantir une bonne information du public et assurer les conditions lui permettant de formuler des observations, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, soit du **06 avril 2020 au 07 mai 2020 inclus** selon les modalités suivantes :

- Le dossier de présentation de la modification simplifiée du PLU est consultable et téléchargeable sur le site Internet de la ville du Pradet (www.le-pradet.fr, rubrique Urbanisme)
- Ce dossier est consultable au Service urbanisme (rdc de la Mairie, Parc Cravéro, 83220 Le Pradet) les jours d'ouverture au public, du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17heures, en version papier et en version numérique sur un poste informatique mis gratuitement à disposition
- Un registre est tenu à disposition du public pour y recueillir les observations au Service urbanisme (rdc de la Mairie, Parc Cravéro, 83220 Le Pradet) les jours d'ouverture au public, du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17heures pendant la mise à disposition du dossier
- Toute personne peut également s'exprimer par courrier à l'intention de Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en Mairie du Pradet (Parc Cravéro, 83220 Le Pradet) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@le-pradet.fr. Le dernier jour de la mise à disposition, les courriers électroniques seront enregistrés jusqu'à 16 heures 30.

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, articles L153-45 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville du Pradet opposable,

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace en date du 25 novembre 2019,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'APPROUVER les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU comme exposées ci-dessus.

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole à prendre toute disposition à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

ARTICLE 3

DE DIRE qu'à l'issue de cette procédure, un bilan sera présenté devant le Conseil Métropolitain et le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 10 décembre 2019

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



- Copie -

POUR : 73
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1
Monsieur Guy REBEC